



RCS : SAINTES

Code greffe : 1708

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SAINTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00558

Numéro SIREN : 413 506 478

Nom ou dénomination : S.A.E.C. LALANDE ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 08/04/2016 sous le numéro de dépôt 978

TRAITE DE FUSION

- 8 AVR. 2016

2003558
978

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES**, Société à responsabilité limitée au capital de 984.960 euros, dont le siège social est sis 3 Rue des Boucheries - 17130 MONTENDRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 413 506 478 RCS SAINTES,

Représentée par Monsieur Bernard LALANDE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 28 décembre 2015,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET :

- La société **SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE**, société à responsabilité limitée, au capital de 40.000 euros, dont le siège social est 6 Avenue de l'Europe - 33170 GRADIGNAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 351 328 588 R.C.S. BORDEAUX,

Représentée par Monsieur Jean-Luc BERBION, gérant et associé unique,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société CABINET LALANDE ET ASSOCIES est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés, est l'exercice des professions d'expert-comptable et de Commissaire aux comptes.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 26 août 1997.

Le capital social de la société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES** s'élève actuellement à 984.960 euros. Il est réparti en 17.280 parts de 57 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE est une société à responsabilité limitée à associé unique dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés, est l'exercice de la profession d'expert-comptable.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 18 juillet 1989.

Le capital social de la société **SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE** s'élève actuellement à 40.000 euros. Il est réparti en 2.500 parts de 16 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

JLB

RL

3/ La société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES** ne détient aucune participation dans le capital de la société **SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE**.

4/ Les sociétés **SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE** et **CABINET LALANDE ET ASSOCIES** n'ont aucun dirigeant commun.

II - Motifs et buts de la fusion

L'objectif de cette fusion est de regrouper les deux structures dans une seule entité juridique afin de :

- répondre à la concentration des cabinets dans les secteurs de l'expertise comptable et du commissariat aux comptes ;
- mieux structurer les cabinets par secteurs d'activité, avec des équipes dédiées ;
- rayonner dans un secteur géographique plus important ;
- réaliser des économies d'échelle.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base :

- en ce qui concerne la société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES**, société absorbante, de ses comptes annuels, arrêtés au 30 juin 2015 et régulièrement approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 9 novembre 2015 ;
- en ce qui concerne la société **SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE**, société absorbée, sur la base d'une situation comptable au 30 juin 2015.

Il est précisé, s'agissant de la société absorbée, que les méthodes retenues pour l'établissement de sa situation comptable au 30 juin 2015 sont celles qui ont été appliquées par la société absorbante pour ses comptes annuels au 30 juin 2015.

Ces bilan et situation, arrêtés au 30 juin 2015 figurent en annexe à la présente convention.

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur réelle, tels qu'ils figurent dans la situation de la société **SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE**, arrêtée au 30 juin 2015.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE I : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société **SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE** apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES**, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 juin 2015. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

JLB

M

Le patrimoine de la société **SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE** sera dévolu à la société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES**, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels	
. Immobilisations incorporelles	221.018 euros
2. Eléments corporels	
. Terrains	0 euros
. Constructions	0 euros
. Autres immobilisations corporelles	26.765 euros
L'ensemble des éléments corporels étant évalué à	26.765 euros
3. Immobilisations financières	0 euros
4. Stocks	500 euros
5. Valeurs réalisées et disponibles	
. Créances et disponibilités	304.787 euros
	=====
Soit un montant de l'actif apporté de	553.070 euros

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges	0 euros
2. Dettes financières	12.968 euros
3. Autres dettes	219.717 euros
4. Impôts différés sur amortissements dérogatoires	0 euros
	=====
Soit un montant de passif apporté de	232.685 euros

C) Valeur réelle des actifs et passifs apportés

	Valeur Comptable	Valeur Réelle
Actif apporté		
1. Eléments incorporels		
. Immobilisations incorporelles	221.018 euros	449.094 euros

SLB BA

2. Eléments corporels

. Terrains	0 euros	0 euros
. Constructions	0 euros	0 euros
. Autres immobilisations corporelles	26.765 euros	26.765 euros

L'ensemble des éléments corporels
étant évalué à 26.765 euros 26.765 euros

3. Immobilisations financières 0 euros 0 euros

4. Stocks 500 euros 500 euros

5. Valeurs réalisées et disponibles

. Créances et disponibilités 304.787 euros 304.787 euros

=====

Soit un montant de l'actif
apporté de 553.070 euros 781.146 euros

Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges 0 euros 0 euros

2. Dettes financières 12.968 euros 12.968 euros

3. Autres dettes 219.717 euros 219.717 euros

4. Impôts différés sur amortissements dérogatoires 0 euros 0 euros

=====

Soit un montant de passif
apporté de 232.685 euros 232.685 euros

D) Actif net apporté

La différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge constitue l'actif net apporté par la société **SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE** à la société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES** :

- Total de l'actif réel	781.146 euros
- Total du passif réel	232.685 euros
	=====
Soit un actif net apporté de	548.461 euros

Il n'existe pas d'autres éléments d'actif ou de passif ne figurant pas au bilan de la société absorbée ou de création de nouveau fonds de commerce.

III - Détermination du rapport d'échange

La méthode utilisée pour la détermination de la parité d'échange entre les parts des sociétés absorbante et absorbée est la suivante : actif net corrigé.

JLB

W

Sur la base de cette méthode, l'évaluation de la valeur de la part de chaque société est la suivante :

- Société **SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE** :

- actif net réévalué = 548.461 euros ;
- nombre de parts = 2.500 ;
- soit 548.461 euros / 2.500 parts = une **valeur de la part SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE** d'un montant de **219,38 euros**.

- Société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES** :

- actif net réévalué = 2.111.707 euros ;
- nombre de parts = 17.280 ;
- soit 2.111.706 euros / 17.280 parts = une **valeur de la part CABINET LALANDE ET ASSOCIES** d'un montant de **122,21 euros**.

La comparaison des valeurs ainsi déterminées de ces deux sociétés et de leurs parts fait ressortir que **la valeur relative de la société SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE représente 1,8 fois la valeur relative de la société CABINET LALANDE ET ASSOCIES**.

En conséquence, il est convenu de retenir une parité de 9 parts de la société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES** pour 5 parts de la société **SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE**.

IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société **SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE** à la société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES** s'élève donc à 548.461 euros.

En rémunération de cet apport net, 4.500 parts nouvelles de 57 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES** à titre d'augmentation de son capital de 256.500 euros.

Les 4.500 parts nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les même charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

V - Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

- Valeur nette des apports	548.461 euros
- à soustraire de cette valeur, le montant de l'augmentation effective de capital	256.500 euros
	=====
Prime de fusion	291.961 euros

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour la gérance de la société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES** de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

PH JLB RL

VI - Propriété - Jouissance

La société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES** sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2015.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société **SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE**, depuis le 1^{er} juillet 2015 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES**.

Les comptes de la société **SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE** afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société **SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE**.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

La société absorbante fera son affaire personnelle des opérations fiscales, sociales, économiques et juridiques réalisées par la société absorbée entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 juin 2016.

CHAPITRE II : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES** prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société **SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE**, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société **SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE** à la date du 30 juin 2015, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES** prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 juin 2015, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

JLB



II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES** supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES** exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES** sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société **SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE** s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES** sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société **SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE** s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES**, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES**, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou

JLB M

confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES** aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE III : Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par le Conseil de l'Ordre des experts-comptables ;
- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES** et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;
- Approbation de la fusion par l'Associé unique de la société absorbée et de la dissolution anticipée sans liquidation, conséquence de la fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 juin 2016 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société **SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE** se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES** qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES** de la totalité de l'actif et du passif de la société **SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE**.

CHAPITRE IV : Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable

J L B

auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES** ont été régulièrement entreprises ;

- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé le 1^{er} septembre 1989 ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société **SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE** s'oblige à remettre et à livrer à la société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES**, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE V : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} juillet 2015. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs réelles au 30 juin 2015 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé

JCS
RZ

et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES** s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la société absorbée aura porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- à inscrire au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et à rattacher ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'aurait dû le faire la société absorbée ;
- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissements, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurance et de réassurance ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

La société absorbante déclare opter pour le régime dérogatoire prévu à l'article 42 septies du Code général des impôts et s'engage à réintégrer dans ses résultats la fraction des subventions d'investissement restant à imposer chez la société absorbée dans les conditions prévues à l'article précité.

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article

266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

D/ Participation des employeurs à l'effort de construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société absorbante prendra à sa charge l'obligation d'investir de la société absorbée en ce qui concerne les salaires versés par cette dernière depuis le 1er janvier 2015.

E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

F/ Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La société absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la société absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la société absorbée.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES** remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.


JLB

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES** lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES**.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège social respectif.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

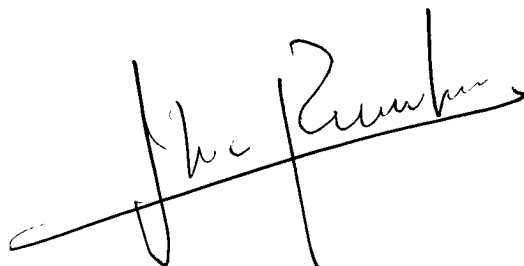
- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ANNEXES :

- 1. Comptes annuels de la société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES** au 30 juin 2015 ;
- 2. Situation comptable de la société **SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE** au 30 juin 2015 ;
- 3. Rapport d'évaluation de la société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES** et de la société **SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE** ;
- 4. Liste des engagements hors bilan de la société **SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE** ;
- 5. Liste des baux transférés par la société **SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE** ;
- 6. Répartition des parts nouvelles de la société **CABINET LALANDE ET ASSOCIES** ;
- 7. Etat des inscriptions de privilèges et de nantissements de la société **SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE**.

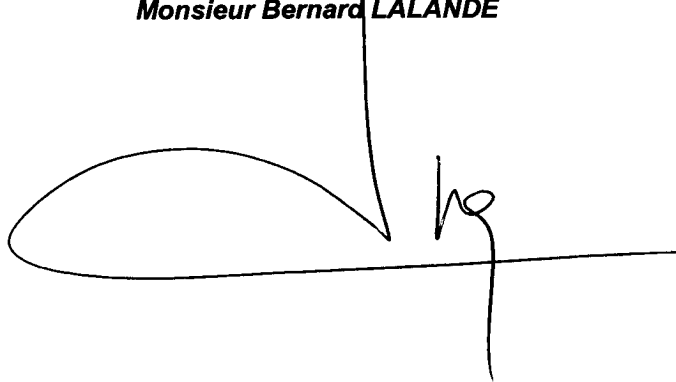


Fait à MONTENDRE (17),

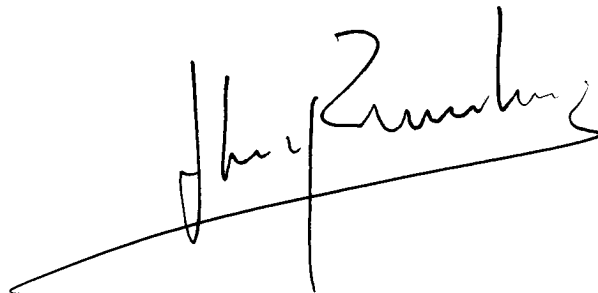
Le 31 décembre 2015,

En huit exemplaires

Pour la société
CABINET LALANDE ET ASSOCIES
Monsieur Bernard LALANDE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop on the left and a vertical stroke on the right.

Pour la société
SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE
Monsieur Jean-Luc BERBION

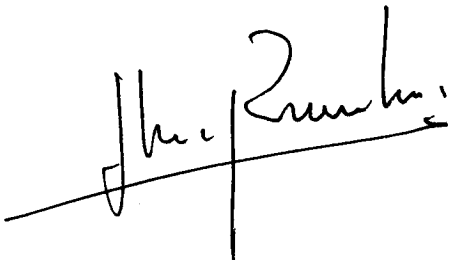
A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'J' and 'L' followed by a long horizontal stroke.

JLB BL

12

ANNEXE 1

**COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE CABINET LALANDE ET ASSOCIES AU
30 JUIN 2015**

log

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

ACTIF	Valeurs nettes au 30/06/15	Valeurs nettes au 30/06/14	Variation	
			en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits similaires		442,45	-442,45	-100,00
20500000 LOGICIELS	16 972,20	16 972,20		
28050000 AMORT.LOGICIELS	-16 972,20	-16 529,75	-442,45	-2,68
Fonds commercial	834 631,55	834 631,55		
20700000 CLIENTELE	834 631,55	834 631,55		
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	42 988,42	58 111,99	-15 123,57	-26,02
21810000 AAI DIVERS	72 046,94	72 046,94		
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	10 570,95	19 153,49	-8 582,54	-44,81
21830000 MAT.DE BUREAU ET INFORMATIQ	95 133,92	91 977,41	3 156,51	3,43
21840000 MOBILIER	44 612,26	43 088,26	1 524,00	3,54
28181000 AMORT.AAI DIVERS	-49 496,26	-45 462,83	-4 033,43	-8,87
28182000 AMORT.MATERIEL TRANSPORT	-8 048,32	-14 585,72	6 537,40	44,82
28183000 AMORT.MAT.BUREAU ET INFORM.	-81 175,91	-68 554,75	-12 621,16	-18,41
28184000 AMORTISSEMENTS MOBILIER	-40 655,16	-39 550,81	-1 104,35	-2,79
Immobilisations financières (2)				
Participations	4 000,00	4 000,00		
26100000 TITRES PARTICIPATION	4 000,00	4 000,00		
Autres immobilisations financières	5 440,56	5 440,56		
27500000 DEPOTS CAUTIONNEM.VERSES	5 440,56	5 440,56		
TOTAL (I)	887 060,53	902 626,55	-15 566,02	-1,72
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Marchandises	564,90	564,90		
37100000 STOCKS DE MARCHANDISES	564,90	564,90		
Avances et acomptes versés sur commandes		463,20	-463,20	-100,00
40910000 FOURN.AV.ACPT VERSES/COMM		463,20	-463,20	-100,00
Créances (3)				
Clients (3)	538 851,10	556 786,81	-17 935,71	-3,22
Clients douteux, litigieux (3)	90 727,14	83 752,23	6 974,91	8,33
41600000 CLIENTS DOUTEUX,LITIGIEUX	90 727,14	83 752,23	6 974,91	8,33
Provisions pour dépréciations des clients	-57 683,00	-60 825,00	3 142,00	5,17
49100000 PROV.DEPREC.COMPTES CLIENTS	-57 683,00	-60 825,00	3 142,00	5,17
Clients Factures à établir (3)	146 154,79	243 699,93	-97 545,14	-40,03
Autres (3)	68 915,81	38 819,23	30 096,58	75,67
42100000 REMUNERAT.DUES AU PERSONNEL		418,15	-418,15	-1,05
44400000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	36 391,00	8 954,00	27 437,00	68,98
44562000 TVA S/IMMOBIL.DEDUCTIBLE		154,55	-154,55	-0,39
44566000 TVA S/AUT.BIEN.SERV.DEDUCTI	2 891,40	3 675,22	-783,82	-1,97
44586000 TVA S/FACTURES NON PARVENU	11 396,31	1 271,48	10 124,83	25,46
44587100 TVA S/AAE	1 258,18	8 250,83	-6 992,73	-17,58
44870000 ETAT PRODUITS A RECEVOIR	16 979,00	16 095,00	884,00	2,22
Fournisseurs débiteurs		955,66	-955,66	-100,00
Disponibilités	295 669,35	243 444,87	52 224,48	21,45
51200000 B.N.P.	122 648,68	126 707,15	-4 058,47	-3,20
51220000 CREDIT AGRICOLE	173 020,67	116 737,72	56 282,95	48,21

SARL CABINET LALANDE & ASS
BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

Exercice Clos le : 30/06/2015

ACTIF	Valeurs nettes au 30/06/15	Valeurs nettes au 30/06/14	Variation	
			en valeur	en %
Charges constatées d'avance (3)	55 525,58	55 249,20	276,38	0,50
48600000 CHARGES CONSTATEES D AVANCE	55 525,58	55 249,20	276,38	0,50
TOTAL (II)	1 138 725,67	1 162 911,03	-24 185,36	-2,08
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	2 025 786,20	2 065 537,58	-39 751,38	-1,92
(3) Dont à plus d'un an (brut)	90 727,00	83 752,00		

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

PASSIF	Valeurs au 30/06/15	Valeurs au 30/06/14	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 984 960,00)	984 960,00	658 580,00	326 380,00	49,56
10130000 CAPIT.SOUSCRIT APPELE VERSE	984 960,00	658 580,00	326 380,00	49,56
Réserves				
Réserve légale	65 858,00	65 858,00		
10611000 RES. LEGALE PROPREMENT DITE	65 858,00	65 858,00		
Autres réserves	54 448,13	318 151,46	-263 703,33	-82,89
10680000 AUTRES RESERVES	54 448,13	318 151,46	-263 703,33	-82,89
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	143 944,86	181 908,67	-37 963,81	-20,87
SITUATION NETTE	1 249 210,99	1 224 498,13	24 712,86	2,02
TOTAL (I)	1 249 210,99	1 224 498,13	24 712,86	2,02
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL (I) Bis				
PROVISIONS				
Provisions pour risques	7 200,00		7 200,00	
15110000 PROV. POUR LITIGES	7 200,00		7 200,00	
TOTAL (II)	7 200,00		7 200,00	
DETTES (I)				
Groupe et associés	1 570,10	25 310,02	-23 739,92	-93,80
45500000 C/C LANDE BERNARD	1 570,10	25 310,02	-23 739,92	-93,80
Fournisseurs	24 146,35	35 202,81	-11 056,46	-31,41
Fournisseurs, factures non parvenues	78 994,68	8 967,80	70 026,88	780,87
Dettes fiscales et sociales	349 866,32	379 039,68	-29 173,36	-7,70
42820000 DETTES PROVISIO.POUR CONGES	74 267,00	71 685,00	2 582,00	3,60
42860000 PERSONNEL AUT.CHARG.A PAYER	4 000,00	17 800,00	-13 800,00	-77,53
43100000 SECURITE SOCIALE	28 931,00	28 669,00	262,00	0,91
43710000 RETRAITE KLESIA	22 890,00	21 657,00	1 233,00	5,69
43720000 PREVOYANCE CADRES AXA	1 633,48	1 504,84	128,64	8,55
43730000 AG2R PREVOYANCE	6 690,00	7 150,00	-460,00	-6,43
43750000 GENERALI	1 347,91	1 225,63	122,28	9,98
43820000 CHARG.SOCIAL/CONGES A PAYER	28 534,00	28 296,00	238,00	0,84
43860000 AUTR.CHARG.SOCIALES A PAYER	2 327,00	12 255,50	-9 928,50	-81,01
44551000 TVA A DECAISSER	37 711,00	28 316,00	9 395,00	33,18
44571000 TVA COLLECTEE	13 106,05	35 194,32	-22 088,27	-62,76
44571200 TVA COLLECTEE 20%	91 342,42	70 576,34	20 766,08	29,42
44587000 TCA S/FACTURES A ETABLIR	21 335,46	36 965,05	-15 629,59	-42,28
44860000 AUTR.CHARG.FISCALES A PAYER	15 751,00	17 745,00	-1 994,00	-11,24
Autres dettes	8 407,13	49 954,64	-41 547,51	-83,17
41980000 RRR A ACCORD. AVR A ETABL	7 550,33	49 612,17	-42 061,84	-84,78
46700000 AUT.COMPTES DEBIT.OU CREDI.	856,80		856,80	
46860000 DIVERS CHARGES A PAYER		372,47	-342,47	-100,00
Clients créditeurs	1 554,63	2 322,50	-767,87	-33,06
Produits constatés d'avance	304 836,00	340 242,00	-35 406,00	-10,41
48700000 PRODUITS CONSTATES D AVANCE	304 836,00	340 242,00	-35 406,00	-10,41
TOTAL (III)	769 375,21	841 039,45	-71 664,24	-8,52
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	2 025 786,20	2 065 537,58	-39 751,38	-1,92
(1) Dont à moins d'un an	769 375,21	841 039,00		

COMPTE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

	Du 01/07/14 Au 30/06/15	Du 01/07/13 Au 30/06/14	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Production vendue (biens et services)	2 014 964,97	2 055 695,11	-40 730,14	-1,98
70601000 HONO SURVEILLANCE	1 508 873,19	1 459 861,46	49 011,73	3,36
70603000 MISSION JURIDIQUE	9 698,83	6 968,45	2 730,38	39,18
70605100 HONO COMMISSARIAT	259 613,73	246 760,24	12 853,49	5,21
70606000 HONO TRAVAUX	33 560,81	130 626,03	-97 065,22	-74,31
70607000 HONO SOCIAL	39 545,01	34 686,03	4 858,98	14,01
70609000 TRAVAUX EXPORT	16 575,00	23 217,98	-6 642,98	-28,61
70800000 FACT FRAIS DOSSIER	106 790,35	100 965,99	5 824,36	5,77
70806000 FACT FRAIS DEPL	24 348,58	31 394,29	-7 045,71	-22,44
70808000 REFACT.SERVICES DIVERS	14 392,47	17 027,50	-2 635,03	-15,48
70809000 FRAIS DEPL EXPORT	1 567,00	4 187,14	-2 620,14	-62,58
dont à l'exportation : 18 142,00				
Montant net du chiffre d'affaires	2 014 964,97	2 055 695,11	-40 730,14	-1,98
Subventions d'exploitation	150,00	2 750,00	-2 600,00	-94,55
74000000 SUBVENTION EXPLOITATION	150,00	2 750,00	-2 600,00	-94,55
Reprises sur provisions (amorts), transferts de charges	35 469,76	35 424,43	45,33	0,13
78174000 REPR./PROV.DEPR.ACT.CIRC.	23 579,00	15 494,00	8 085,00	52,18
79100000 TRANSFERT CHARGES EXPLOITAT	11 890,76	19 930,43	-8 039,67	-40,34
Autres produits	1,11	5,59	-4,48	-80,14
75800000 ECART DE REGLEMENT	1,11	5,59	-4,48	-80,14
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)	2 050 585,84	2 093 875,13	-43 289,29	-2,07
Charges d'exploitation				
Autres achats et charges externes	467 675,31	499 490,66	-31 815,35	-6,37
60410000 SOUS TRAITANCE	75 197,37	90 198,25	-15 000,88	-16,63
60610000 EDF EAU	7 406,19	6 846,60	559,59	8,17
60615000 CHAUFFAGE	2 968,67	2 002,40	966,27	48,26
60630000 PETIT OUTILLAGE	1 088,33	3 135,73	-2 047,40	-65,29
60635000 PROD ENTRETIEN	2 820,55	2 824,75	-4,20	-0,15
60640000 FOURNIT. BUREAU	10 429,46	9 696,79	732,67	7,56
60642000 FOURNIT.INFORMATIQUES	9 822,31	9 871,54	-49,23	-0,50
60643000 FOURN.PHOTOCOP	2 177,50	3 353,64	-1 176,14	-35,07
60645000 FOURNITURES MACH.AFFRANCHIR	557,35	575,70	-18,35	-3,19
60660000 FRAIS CARBURANT FIESTA/P207	1 361,78	1 425,42	-63,64	-4,46
60661000 CARBURANT VEHICULES	5 481,79	8 229,19	-2 747,40	-33,39
61220000 CREDIT BAIL PEUGEOT 207	1 682,24	4 659,72	-2 977,48	-63,90
61320000 LOYER BUREAU	60 776,70	62 113,85	-1 337,15	-2,15
61326000 LOCATIONS PARKING	4 104,00	4 104,00		
61350000 LOCATION MACH.AFFRANCHIR	1 933,00	1 873,19	59,81	3,19
61351000 LOCATION VEHICULES	16 072,92	14 511,98	1 560,94	10,76
61354000 LOC STANDARD TELEPHONIQUE	2 237,88	2 237,88		
61356000 LOC DIVERSES		250,00	-250,00	-100,00
61520000 ENT.REP.LOCAUX	3 463,32	5 728,95	-2 265,63	-39,55
61550000 ENTR.REP.VEHIC FIESTA	574,63	1 503,10	-928,47	-61,77
61551000 ENTR.REP.VEHICULES	3 608,87	3 928,31	-319,44	-8,13
61555000 ENTR.REP.MATERIEL	117,50	67,50	50,00	74,07
61560000 MAINT.PHOTOGRAPHIEUR	2 963,57	3 236,49	-272,92	-8,43
61561000 MAINTENANCE TELEPHONE	412,18	409,50	2,68	0,65
61565000 MAINT.LOGICIELS	20 161,18	20 140,66	20,52	0,10
61600000 ASS RC CABINET	12 936,00	12 720,12	215,88	1,70
61620000 ASSUR DECES S/EMP.LOCAT	798,84	798,84		
61630000 ASS.VEHIC.FIESTA	1 262,00	855,00	407,00	47,60
61635000 ASS VEHICULES	4 916,32	4 906,85	9,47	0,19
61800000 FORMATION SALARIES	9 387,30	1 969,80	7 417,50	376,56
61801000 FORMATION GERANT		3 010,00	-3 010,00	-100,00
61810000 DOCUMENTATION	11 547,40	10 487,18	1 060,22	10,11



COMPTE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

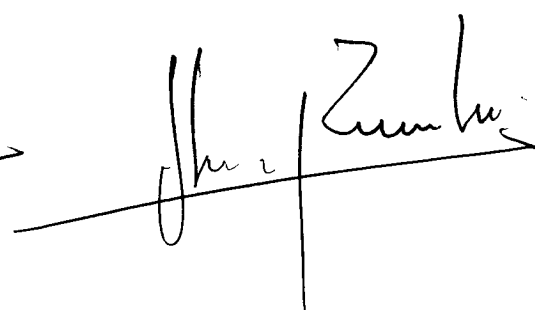
	Du 01/07/14 Au 30/06/15	Du 01/07/13 Au 30/06/14	Variation	
			en valeur	en %
61812000 DOCUM.CLIENTELE	14 327,80	15 195,68	-867,88	-5,71
61850000 FRAIS COLLOQUES SEMINAIRES	540,00		540,00	
62110000 PERSONNEL EXTERIEUR	743,96	678,15	65,81	9,70
62270000 FRS ACTES CONTENTIEUX	866,33	348,59	517,74	148,52
62300000 ANNONCES DANS JOURNAUX	5 614,00	6 412,00	-798,00	-12,45
62340000 DONS	1 775,00	2 169,00	-394,00	-18,17
62380000 CADEAUX CLIENTELE/SALARIES	7 152,81	8 666,86	-1 514,05	-17,47
62510000 FRAIS DEPL GERANT BL	4 554,45	8 865,92	-4 311,47	-48,63
62512000 DEP GERANT (KMS) BL	14 366,00	25 806,55	-11 440,55	-44,33
62520000 FRAIS DEPLACEMENT.SALARIES	30 011,31	32 836,07	-2 824,76	-8,60
62521000 FRAIS DEPL CADRES	27 569,72	22 338,76	5 230,96	23,42
62525000 FRAIS DEPLACEMENTS DIVERS	9 499,00	7 319,00	2 180,00	29,79
62560000 MISSIONS RECEPTIONS	12 157,11	15 601,04	-3 443,93	-22,08
62600000 FRAIS POSTAUX	429,22	543,97	-114,75	-21,09
62605000 MACHINE A AFFRANCHIR	10 898,82	9 903,65	995,17	10,05
62610000 FRAIS TELECOMMUNICATIONS	19 781,82	21 560,90	-1 779,08	-8,25
62700000 FRAIS BANCAIRES	5 580,00	4 127,42	1 452,58	35,19
62800000 COT.SYNDICALES & PROF.	17 132,31	15 613,75	1 518,56	9,73
62801000 TELETRANS	5 409,26	3 443,62	1 965,64	57,08
62820000 FRAIS RECYCLAGE PAPIERS	999,24	386,80	612,44	158,34
Impôts, taxes et versements assimilés	45 473,40	41 626,45	3 846,95	9,24
63120000 TAXE APPRENTISSAGE	5 443,00	5 085,00	358,00	7,04
63130000 FORM.PROFESSIONNELLE	13 502,08	12 138,70	1 363,38	11,23
63140000 EFFORT CONSTRUCTION	3 602,00	3 363,00	239,00	7,11
63511000 C.E.T.	8 680,00	6 649,00	2 031,00	30,55
63512000 TAXE FONCIERE	2 387,50	2 381,75	5,75	0,24
63514000 TAXES/VEHICUL.DE SOCIETES	1 797,00	1 207,00	590,00	48,88
63700000 CSG DEDUCTIBLE BL	9 465,00	8 954,00	511,00	5,71
63780000 TAXES DIVERSES	596,82	110,00	486,82	442,56
63781000 CONTRIBUTION ORGANIC		1 738,00	-1 738,00	-100,00
Salaires et traitements	928 011,28	895 230,83	32 780,45	3,66
64100000 REMUNERATION GERANT BL	120 000,00	120 000,00		
64100100 REMUNERATION ACCESSOIRE GERANT	2 922,44	2 867,48	54,96	1,92
64110000 SALAIRES	801 434,84	757 905,25	43 529,59	5,74
64112000 INDEMNITES STAGIAIRES	1 072,00	2 580,10	-1 508,10	-58,45
64114000 INDEMNITES EXO		9 000,00	-9 000,00	-100,00
64120000 CONGES A PAYER	2 582,00	2 878,00	-296,00	-10,28
Charges sociales	343 045,60	336 571,52	6 474,08	1,92
64500000 PRECOMPTE SALAIRES	-193 199,90	-182 349,91	-10 849,99	-5,95
64510000 CHARGES SOCIALES	501 010,80	481 534,45	19 476,35	4,04
64590000 CHARGES S/CP	238,00	1 221,00	-983,00	-80,51
64600000 COT.MALADIE GERANT BL	8 060,00	8 063,00	-3,00	-0,04
64610000 COT.VIEILLESSE GERANT BL	52 932,56	46 587,98	6 344,58	13,62
64620000 COT.ALLOC FAM GERANT BL	6 510,00	6 606,00	-96,00	-1,45
64630000 MADELIN GERANT BL	991,14	1 245,00	-253,86	-20,39
64900000 PRODUIT D'IMPOT CICE	-33 497,00	-26 336,00	-7 161,00	-27,19
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	22 511,83	26 860,21	-4 348,38	-16,19
68111000 DOT AMORT INCORP	442,45	812,67	-370,22	-45,56
68112000 DOT AMORT CORP	22 069,38	26 047,54	-3 978,16	-15,27
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	20 437,00	34 174,00	-13 737,00	-40,20
68174000 DOT.PROV.DEPR.ACTIFS CIRCUL	20 437,00	34 174,00	-13 737,00	-40,20
Dotations aux provisions	7 200,00		7 200,00	
68150000 DOT PROV RISQ CHARGES EXPL.	7 200,00		7 200,00	
Autres charges	26 937,23	15 333,92	11 603,31	75,67
65400000 PERTES/CREANCES IRRECOUR	26 932,22	15 301,11	11 631,11	76,01

COMPTE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

	Du 01/07/14 Au 30/06/15	Du 01/07/13 Au 30/06/14	Variation	
			en valeur	en %
65800000 ECART DE REGLEMENT	5,01	32,81	-27,80	-84,73
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	1 861 291,65	1 849 287,59	12 004,06	0,65
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	189 294,19	244 587,54	-55 293,35	-22,61
Quotes-parts de résultat sur opérat. faites en commun				
Produits financiers				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)				
Charges financières				
Intérêts et charges assimilées		146,38	-146,38	-100,00
66110000 INTERETS S/EMPRUNTS		146,38	-146,38	-100,00
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)		146,38	-146,38	-100,00
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)		-146,38	146,38	100,00
RÉSULTAT COURANT avt impôts (I+II+III-IV+V-VI)	189 294,19	244 441,16	-55 146,97	-22,56
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion		1 155,51	-1 155,51	-100,00
77100000 PROD.EXCEPT.S/OPERAT.GESTIO		200,00	-200,00	-100,00
77140000 PROD CREANCES AMORTIES		955,51	-955,51	-100,00
Sur opérations en capital	416,67		416,67	
77520000 PROD.CESSION IMMO.CORPOREL.	416,67		416,67	
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	416,67	1 155,51	-738,84	-63,94
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	11,00	45,00	-34,00	-75,56
67120000 AMENDES ET PENALITES	11,00	45,00	-34,00	-75,56
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	11,00	45,00	-34,00	-75,56
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	405,67	1 110,51	-704,84	-63,47
Impôt sur les bénéfices (X)	45 755,00	63 643,00	-17 888,00	-28,11
69500000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	45 755,00	66 043,00	-20 288,00	-30,72
69900000 CREDIT IMPOT APPRENTISSAG		-2 400,00	2 400,00	100,00
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	2 051 002,51	2 095 030,64	-44 028,13	-2,10
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 907 057,65	1 913 121,97	-6 064,32	-0,32
Bénéfice ou Perte	143 944,86	181 908,67	-37 963,81	-20,87

ANNEXE 2

SITUATION COMPTABLE DE LA SOCIETE SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE
COMPTABLE AU 30 JUIN 2015



18

SITUATION

SARL Sté Audit Expertise Compt

6 AVENUE DE L EUROPE

33170 GRADIGNAN

Situation du 01/01/2015 au 30/06/2015

APE : 6920Z

SIRET : 35132858800022

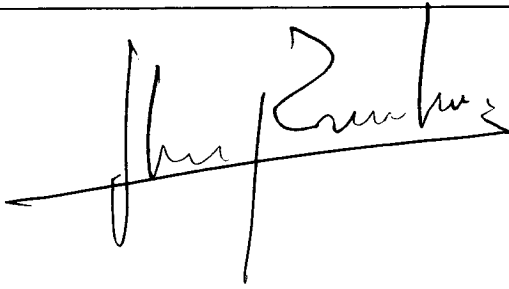
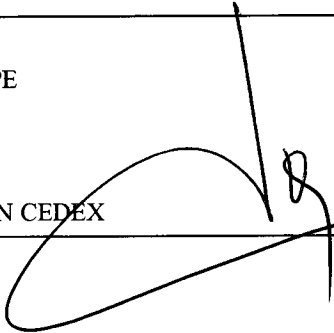
SARL SAEC
6 AV DE L'EUROPE

Tél : 0556892058

Fax : 0556752602

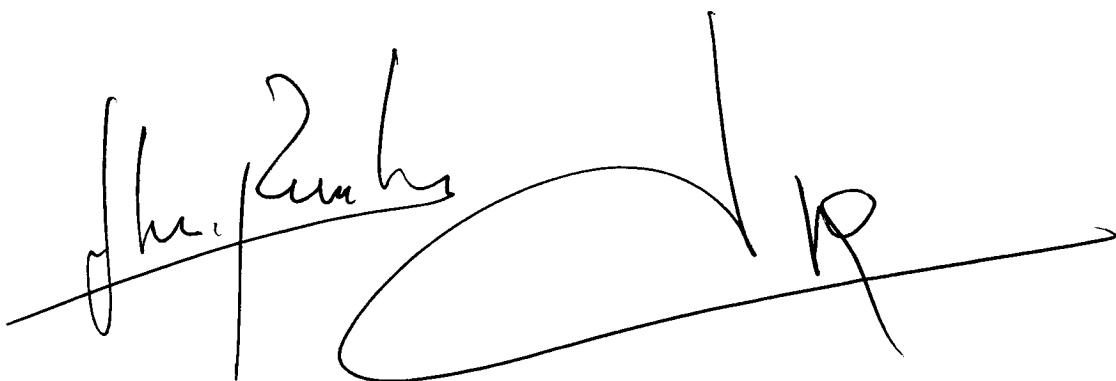
33174 GRADIGNAN CEDEX

E-mail : experts@saec-conseil.com

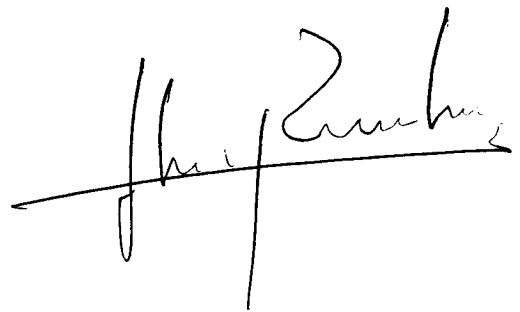


SOMMAIRE

COMPTES	3
Bilan BIC - Actif	4
Bilan BIC - Passif	5
Compte de résultat synthétique	6
DETAIL DES COMPTES	8
Bilan Actif Détaillé	9
Bilan Passif Détaillé	10
Compte résultat détaillé	11
SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	14
Soldes Intermédiaires de Gest.	15

A handwritten signature, possibly reading 'J. M. Zamboni', is written over a large, sweeping horizontal flourish that extends across the bottom of the page.

COMPTES

BILAN BIC - ACTIF

Situation du 01/01/2015 au 30/06/2015

ACTIF	Valeurs au 30/06/15			Valeurs au 31/12/14
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	18 538.57	18 538.61	-0.04	61.14
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	221 017.84		221 017.84	221 017.84
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	116 466.47	89 701.12	26 765.35	31 506.77
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)	356 022.88	108 239.73	247 783.15	252 585.75
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	500.00		500.00	500.00
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients (3)	157 303.77		157 303.77	138 691.17
Clients douteux, litigieux (3)	24 469.15	14 679.80	9 789.35	-7 919.00
Clients Factures à établir (3)	38 200.00		38 200.00	5 845.50
Autres créances (3)	19 802.20		19 802.20	11 891.98
Fournisseurs débiteurs	1 329.13		1 329.13	727.81
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	64 491.01		64 491.01	119 979.45
Charges constatées d'avance (3)	13 871.30		13 871.30	7 695.70
TOTAL (II)	319 966.56	14 679.80	305 286.76	277 412.61
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	675 989.44	122 919.53	553 069.91	529 998.36

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

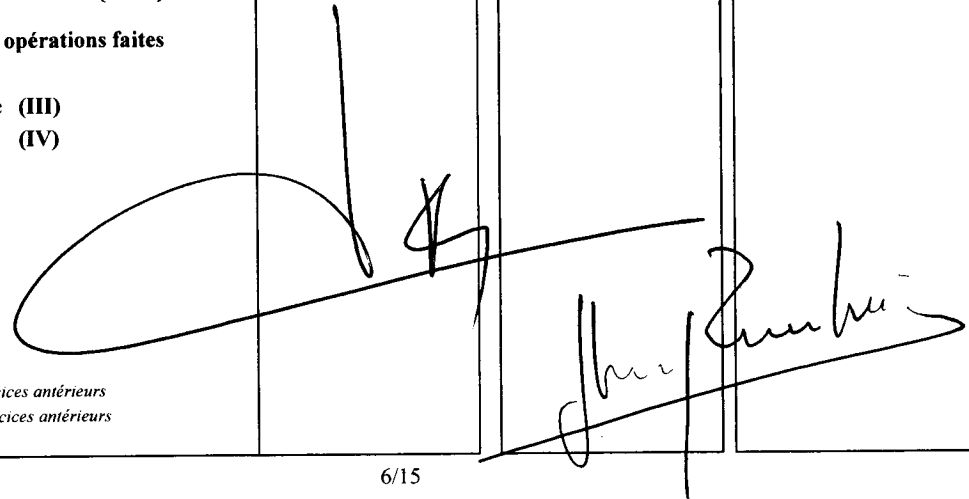
BILAN BIC - PASSIF

Situation du 01/01/2015 au 30/06/2015

PASSIF	Valeurs au 30/06/15	Valeurs au 31/12/14
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 0)	40 000.00	40 000.00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	4 000.00	4 000.00
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	274 457.56	259 707.30
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 927.02	14 750.26
SITUATION NETTE	320 384.58	318 457.56
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	320 384.58	318 457.56
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (I) Bis		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	10 186.62	12 012.85
Emprunts et dettes financières diverses (3)	2 781.73	222.40
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs	21 872.75	28 735.42
Fournisseurs, factures non parvenues	12 034.55	7 882.10
Dettes fiscales et sociales	92 249.12	105 248.23
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	21 038.56	17 660.80
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	72 522.00	39 779.00
TOTAL (III)	232 685.33	211 540.80
Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	553 069.91	529 998.36
(1) Dont à plus d'un an		8 394.85
(1) Dont à moins d'un an	232 685.33	203 145.95
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

Situation du 01/01/2015 au 30/06/2015

	Du 01/01/15 Au 30/06/15	Du 01/01/14 Au 31/12/14	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises		51	-51	-100.00
<i>dont à l'exportation :</i>				
Production vendue (biens et services)	237 743	516 063	-278 320	-53.93
<i>dont à l'exportation :</i>				
Montant net du chiffre d'affaires	237 743	516 114	-278 371	-53.94
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	1 560	4 580	-3 020	-65.94
Autres produits	3	1 412	-1 409	-99.78
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	239 306	522 106	-282 800	-54.17
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	63 424	129 198	-65 774	-50.91
Impôts, taxes et versements assimilés	2 422	7 611	-5 189	-68.18
Salaires et traitements	122 922	253 732	-130 810	-51.55
Charges sociales	36 622	80 617	-43 996	-54.57
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	5 670	11 888	-6 218	-52.31
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	5 955	8 051	-2 096	-26.04
Dotations aux provisions				
Autres charges		3 730	-3 730	-99.99
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	237 015	494 828	-257 813	-52.10
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	2 290	27 278	-24 988	-91.60
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice ou perte transférée (III)				
Perte ou bénéfice transféré (IV)				
				
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs				
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs				

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

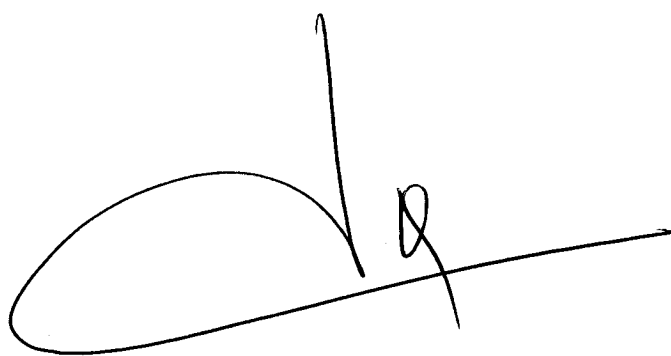
Situation du 01/01/2015 au 30/06/2015

	Du 01/01/15 Au 30/06/15	Du 01/01/14 Au 31/12/14	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mob. et créances d'actif immob.(3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur prov. et dépréciations et transf. de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de val.mob. de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)				
Charges financières				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	196	916	-720	-78.59
Différences négatives de change				
Charges sur cessions de valeurs mob. de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	196	916	-720	-78.59
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	-196	-916	720	78.59
RÉSULTAT COURANT avt impôts (I-II+III-IV+V-VI)	2 094	26 362	-24 268	-92.06
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	69	635	-566	-89.13
Sur opérations en capital				
Reprises sur prov., dépréciations et transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	69	635	-566	-89.13
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	236	10 922	-10 686	-97.84
Sur opérations en capital				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	236	10 922	-10 686	-97.84
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-167	-10 287	10 120	98.37
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôt sur les bénéfices (X)		1 325	-1 325	-100.00
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	239 375	522 741	-283 366	-54.21
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	237 448	507 991	-270 543	-53.26
Bénéfice ou Perte	1 927	14 750	-12 823	-86.94

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

DETAIL DES COMPTES

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop on the left and a long, horizontal stroke extending to the right, with a small, distinct mark above the main body of the signature.

SARL Sté Audit Expertise Compt
BILAN ACTIF DÉTAILLÉ
 Situation du 01/01/2015 au 30/06/2015

ACTIF	Valeurs nettes au 30/06/15	Valeurs nettes au 31/12/14	Variation	
			en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits similaires	-0.04	61.14	-61.18	-100.07
20500000 LOGICIELS ACQUIS	18 538.57	18 538.57		
28050000 AMORT LOGICIELS	-18 538.61	-18 477.43	-61.18	-0.33
Autres immobilisations incorporelles	221 017.84	221 017.84		
20800000 CLIENTELE	221 017.84	221 017.84		
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	26 765.35	31 506.77	-4 741.42	-15.05
21810000 INSTALLAT°/AGENCEMENTS	27 128.76	27 128.76		
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	26 000.00	26 000.00		
21831000 MATERIEL DE BUREAU	12 433.22	12 433.22		
21832000 MATERIEL INFORMATIQUE	35 484.80	34 617.80	867.00	2.50
21840000 MOBILIER	15 419.69	15 419.69		
28181000 AMORT. INSTALLAT°/AGENCEM	-24 901.49	-24 431.49	-470.00	-1.92
28182000 AMORT MAT TRANSPORT	-8 775.00	-5 525.00	-3 250.00	-58.82
28183100 AMORT. MAT. DE BUREAU	-12 249.54	-12 183.94	-65.60	-0.54
28183200 AMORT.MAT.INFORMATIQUE	-31 180.46	-29 669.15	-1 511.31	-5.09
28184000 AMORT.MOBILIER	-12 594.63	-12 283.12	-311.51	-2.54
Immobilisations financières (2)				
TOTAL (I)	247 783.15	252 585.75	-4 802.60	-1.90
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.	500.00	500.00		
32250000 STOCKS FOURN.CONSUMMABLES	500.00	500.00		
Créances (3)				
Clients (3)	157 303.77	138 691.17	18 612.60	13.42
Clients douteux, litigieux (3)	24 469.15	805.97	23 663.18	
41600000 CLIENTS DOUTEUX	24 469.15	805.97	23 663.18	
Provisions pour dépréciations des clients	-14 679.80	-8 724.97	-5 954.83	-68.25
49100000 PROV.DEPR.COMPTES CLIENTS	-14 679.80	-8 724.97	-5 954.83	-68.25
Clients Factures à établir (3)	38 200.00	5 845.50	32 354.50	553.49
Autres (3)	19 802.20	11 891.98	7 910.22	66.52
42500000 PERSONNEL AVANCES ACPTEs	600.00		600.00	
44400000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	13 238.00	8 434.00	4 804.00	56.96
44566000 TVA/AUTR.BIENS SERV. DED.	4 259.20	2 132.20	2 127.00	99.76
44586000 TCA/FACT. NON PARVENUES	1 692.40	1 261.30	431.10	34.18
46870000 DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	12.60	64.48	-51.88	-80.46
Fournisseurs débiteurs	1 329.13	727.81	601.32	82.62
Disponibilités	64 491.01	119 979.45	-55 488.44	-46.25
51212000 B.N.P	64 454.86	118 601.42	-54 146.56	-45.65
51400000 CHEQUES POSTAUX	3.47	3.41		
53110000 CAISSE	32.74	1 374.62	-1 341.88	-97.62
Charges constatées d'avance (3)	13 871.30	7 695.70	6 175.60	80.25
48600000 CHARGES CONSTAT. D'AVANCE	13 871.30	7 695.70	6 175.60	80.25
TOTAL (II)	305 286.76	277 412.61	27 874.15	10.05
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	553 069.91	529 998.36	23 071.55	4.35

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

Situation du 01/01/2015 au 30/06/2015

PASSIF	Valeurs au 30/06/15	Valeurs au 31/12/14	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 0)	40 000.00	40 000.00		
10100000 CAPITAL SOCIAL	40 000.00	40 000.00		
Réserves				
Réserve légale	4 000.00	4 000.00		
10611000 RESERVE LEGALE PROPR.DITE	4 000.00	4 000.00		
Autres réserves	274 457.56	259 707.30	14 750.26	5.68
10688000 AUTRES RESERVES	274 457.56	259 707.30	14 750.26	5.68
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 927.02	14 750.26	-12 823.24	-86.94
SITUATION NETTE	320 384.58	318 457.56	1 927.02	0.61
TOTAL (I)	320 384.58	318 457.56	1 927.02	0.61
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL (I) Bis				
PROVISIONS				
TOTAL (II)				
DETTES (1)				
Emprunts et dettes aup. des établiss. de crédit (2)	10 186.62	12 012.85	-1 826.23	-15.20
16430000 PRET 15000 € BNP	10 186.62	12 012.85	-1 826.23	-15.20
Emprunts et dettes financières diverses (3)	2 781.73	222.40	2 559.33	
45512000 C/COURANT M BERBION	2 781.73	222.40	2 559.33	
Fournisseurs	21 872.75	28 735.42	-6 862.67	-23.88
Fournisseurs, factures non parvenues	12 034.55	7 882.10	4 152.45	52.68
Dettes fiscales et sociales	92 249.12	105 248.23	-12 999.11	-12.35
42820000 DETTES PROV./CONGES PAYES	19 012.80	24 484.58	-5 471.78	-22.35
42860000 PERSO AUTRES CHARGES A PAYER	123.78	123.78		
43100000 SECURITE SOCIALE	23 532.00	28 381.00	-4 849.00	-17.09
43720000 REUNICA	5 044.00	5 376.00	-332.00	-6.18
43725000 PREVOYANCE G A N	508.08	872.33	-364.25	-41.76
43730000 MALAKOFF MEDERIC CADRES	584.00	1 923.49	-1 339.49	-69.64
43820000 CHARG.SOC./CONGES A PAYER	7 224.86	9 304.14	-2 079.28	-22.35
44551000 TVA A DECAISSER	1 662.00	13 707.00	-12 045.00	-87.87
44562000 TVA/IMMOBILIS.DEDUCTIBLE	0.28	11.68	-11.40	-97.60
44571000 TVA SUR VENTES 19.60%	713.38	347.34	366.04	105.38
44571100 TVA /VENTES 20 %	25 380.54	15 344.03	10 036.51	65.41
44587000 TCA/FACTURES A ETABLIR	5 962.40	974.25	4 988.15	512.00
44860000 CHARGES A PAYER	2 501.00	4 522.39	-2 021.39	-44.70
Autres dettes	15 836.60	15 251.00	585.60	3.84
41980000 RRR A ACCORDER /AVOIRS A ETABL	585.60		585.60	
46720000 CREDITEURS DIVERS	15 251.00	15 251.00		
Clients créditeurs	5 201.96	2 409.80	2 792.16	115.87
Produits constatés d'avance	72 522.00	39 779.00	32 743.00	82.31
48700000 PRODUITS CONSTAT.D'AVANCE	72 522.00	39 779.00	32 743.00	82.31
TOTAL (III)	232 685.33	211 540.80	21 144.53	10.00
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	553 069.91	529 998.36	23 071.55	4.35
(1) Dont à plus d'un an		8 394.85		
(1) Dont à moins d'un an	232 685.33	203 145.95		

COMPTES RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Situation du 01/01/2015 au 30/06/2015

	Du 01/01/15 Au 30/06/15	Du 01/01/14 Au 31/12/14	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises		50.91	-50.91	-100.00
70710000 FOURNITURES		50.91	-50.91	-100.00
Production vendue (biens et services)	237 742.53	516 063.01	-278 320.48	-53.93
70601000 HONORAIRES DIVERS	7 570.00	18 920.00	-11 350.00	-59.99
70607000 HONORAIRES PREVISIONNELS		300.00	-300.00	-100.00
70611000 HONORAIRES COMPTABLES	160 281.34	351 455.76	-191 174.42	-54.40
70641100 HONORAIRES SOCIAL	36 631.10	75 907.88	-39 276.78	-51.74
70645000 HONORAIRES JURIDIQUE	7 610.00	23 390.00	-15 780.00	-67.46
70680000 PLAQUETTES	3 410.00	4 155.00	-745.00	-17.93
70806000 FACT FRAIS DEPL	1 293.87	3 335.94	-2 042.07	-61.21
70807000 FRAIS DEPLACEMENT REFAC SANS TVA	2 827.44		2 827.44	
70851000 DEBOURS TAXABLES	2 668.91	9 482.58	-6 813.67	-71.85
70851200 DEBOURS NON TAXABLES	619.65	3 005.49	-2 385.84	-79.38
70852000 RETROCESSIONS DIVERSES	1 830.22	300.36	1 529.86	509.34
70853000 PARTICIPATIONS CHARGES	13 000.00	25 810.00	-12 810.00	-49.63
Montant net du chiffre d'affaires	237 742.53	516 113.92	-278 371.39	-53.94
Reprises sur provisions (amorts), transferts de charges	1 560.00	4 580.00	-3 020.00	-65.94
78174000 REPR/PROV DEP ACT.CI CREANCES		1 800.00	-1 800.00	-100.00
79100000 TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOIT	1 560.00	2 780.00	-1 220.00	-43.88
Autres produits	3.14	1 412.21	-1 409.07	-99.78
75800000 PROD.DIVERS DE GEST.COUR.	3.14	1 412.21	-1 409.07	-99.78
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	239 305.67	522 106.13	-282 800.46	-54.17
Charges d'exploitation				
Autres achats et charges externes	63 424.08	129 198.01	-65 773.93	-50.91
60611000 ELECTRICITE	2 043.04	2 928.34	-885.30	-30.23
60630000 FOUR PT EQUIP. OUTILLAGE	216.74	273.12	-56.38	-20.64
60640000 FOURNITURES DE BUREAU	3 140.31	5 756.03	-2 615.72	-45.44
60680100 CARBURANT	1 106.02	1 812.60	-706.58	-38.98
60681000 FRAIS AVANCES	3 260.22	12 219.75	-8 959.53	-73.32
61220000 CREDIT BAIL MOBILIER	1 255.32	3 012.76	-1 757.44	-58.33
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	16 068.00	30 186.96	-14 118.96	-46.77
61350000 LOCATIONS MOBILIERES	822.13	1 639.94	-817.81	-49.87
61400000 CHARGES LOCATIVES ET DE COPRO.	2 349.00	4 610.00	-2 261.00	-49.05
61500000 ENTRETIEN REPARATIONS		629.83	-629.83	-100.00
61520000 ENTRETIEN/NETTOYAGE LOCAU	5 324.65	10 073.39	-4 748.74	-47.14
61550000 ENTRET REPAR MAT BUREAU		1 457.80	-1 457.80	-100.00
61551000 ENTRETIEN VEHICULE	524.67		524.67	
61560000 MAINTENANCE	898.01	1 351.19	-453.18	-33.54
61561000 MAINTENANCE INFORMATIQUE	5 347.09	8 713.32	-3 366.23	-38.63
61600000 PRIMES D'ASSURANCES	2 843.01	6 216.07	-3 373.06	-54.26
61610000 ASSURANCE MULTIRISQUE	1 122.00	2 244.00	-1 122.00	-50.00
61810000 DOCUMENTATION	3 346.34	4 173.35	-827.01	-19.82
61850000 FRAIS SEMINAIRES/STAGES	505.00	2 385.74	-1 880.74	-78.83
62110000 PERSONNEL INTERIMAIRE		5 015.16	-5 015.16	-100.00
62111000 REMUNERATIONS STAGIAIRES	739.20		739.20	
62270000 FRAIS ACTES CONTENTIEUX	89.38		89.38	
62340000 CADEAUX CLIENTELE	75.00	460.91	-385.91	-83.73
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	5 235.36	9 348.28	-4 112.92	-44.00
62560000 MISSIONS	31.95		31.95	
62570000 RECEPTIONS	658.24	1 548.69	-890.45	-57.50
62610000 FRAIS AFFRANCHISSEMENT	2 003.83	4 229.92	-2 226.09	-52.63

COMPTE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Situation du 01/01/2015 au 30/06/2015

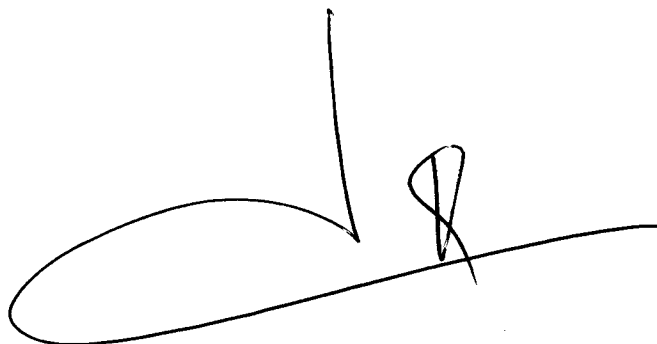
	Du 01/01/15 Au 30/06/15	Du 01/01/14 Au 31/12/14	Variation	
			en valeur	en %
62620000 TELEPHONE	2 050.74	4 204.17	-2 153.43	-51.22
62700000 SERVICES BANCAIRES	824.83	1 428.19	-603.36	-42.25
62810000 COT.PROFESSIONNELLE	1 294.00	2 756.00	-1 462.00	-53.05
62811000 COTISATIONS DIVERSES	250.00	522.50	-272.50	-52.15
Impôts, taxes et versements assimilés	2 422.00	7 611.15	-5 189.15	-68.18
63120000 TAXE APPRENTISSAGE	708.00	1 481.00	-773.00	-52.19
63130000 FORMATION PROF CONTINUE	1 672.00	1 416.15	255.85	18.07
63511000 C.E.T.	-808.00	3 877.00	-4 685.00	-120.84
63514000 TAXE VEHICULE SOCIETE	850.00	837.00	13.00	1.55
Salaires et traitements	122 922.44	253 732.14	-130 809.70	-51.55
64110000 SALAIRES APPOINTEMENTS	104 083.28	217 870.03	-113 786.75	-52.23
64120000 CONGES PAYES DIRECT	-7 551.06	-1 074.42	-6 476.64	-602.80
64400000 APPOINTEMENTS	19 560.00	23 690.00	-4 130.00	-17.43
64420000 COT RETRAITE	5 246.10	10 303.20	-5 057.10	-49.08
64440000 PREVOYANCE	1 584.12	2 943.33	-1 359.21	-46.18
Charges sociales	36 621.94	80 617.47	-43 995.53	-54.57
64510000 COTISATION URSSAF	29 295.30	65 859.55	-36 564.25	-55.52
64532000 COT RETRAITE SALAIRES	6 589.62	14 190.62	-7 601.00	-53.56
64532500 PREVOYANCE NON CADRES	728.59	1 886.61	-1 158.02	-61.38
64533000 CAISSE RETRAITE CADRES	414.34	137.18	277.16	202.04
64580000 COTISATIONS AUTRES ORG.SOCIAUX	-4 804.00	-9 760.00	4 956.00	50.78
64581000 COT SOCIALES S/ CHARGES A PA		-407.86	407.86	100.00
64583000 PREVOYANCE CADRES		-186.21	186.21	100.00
64750000 MEDECINE TRAVAIL/PHARMACI	306.00	612.00	-306.00	-50.00
64760000 TICKETS RESTAURANT	4 092.09	8 285.58	-4 193.49	-50.61
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	5 669.60	11 887.96	-6 218.36	-52.31
68110000 DOT AMORT S/IMMO INCORP+CORP.	2 358.42		2 358.42	
68111000 DOT AMORT S/IMMO INCORPORELLES	61.18	1 212.46	-1 151.28	-94.95
68112000 DOT AMORT S/IMMO CORPORELLES	3 250.00	10 675.50	-7 425.50	-69.56
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	5 954.83	8 051.12	-2 096.29	-26.04
68174000 DOT DEPRECIATION CPTEs CLIENTS	5 954.83	8 051.12	-2 096.29	-26.04
Autres charges	0.32	3 729.86	-3 729.54	-99.99
65440000 PERTES/CREANCES IRR.EX.ANTERI.		3 713.25	-3 713.25	-100.00
65800000 CHARGES DIV.GEST.COURANTE	0.32	16.61	-16.29	-98.07
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	237 015.21	494 827.71	-257 812.50	-52.10
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	2 290.46	27 278.42	-24 987.96	-91.60
Quotes-parts de résultat sur opérat. faites en commun				
Produits financiers				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)				
Charges financières				
Intérêts et charges assimilées	196.19	916.26	-720.07	-78.59
66116000 INT/EMPR. ET DETTES ASSIMILEES	196.19	443.66	-247.47	-55.78
66500000 ESCOMPTES ACCORDES		472.60	-472.60	-100.00
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	196.19	916.26	-720.07	-78.59
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	-196.19	-916.26	720.07	78.59

COMPTE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Situation du 01/01/2015 au 30/06/2015

	Du 01/01/15 Au 30/06/15	Du 01/01/14 Au 31/12/14	Variation	
			en valeur	en %
RÉSULTAT COURANT avt impôts (I+II+III-IV+V-VI)	2 094.27	26 362.16	-24 267.89	-92.06
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	69.00	635.00	-566.00	-89.13
77180000 AUTRES PROD EXCEP S/OP GESTION	69.00	635.00	-566.00	-89.13
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	69.00	635.00	-566.00	-89.13
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	236.25	10 921.90	-10 685.65	-97.84
67120000 AMENDES ET PENALITES		45.00	-45.00	-100.00
67140000 CREANCES DEVENUES IRR DANS EXO	171.23	10 349.34	-10 178.11	-98.35
67180000 AUTRES CHARGES EXCEP. OP GEST	65.02	527.56	-462.54	-87.68
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	236.25	10 921.90	-10 685.65	-97.84
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-167.25	-10 286.90	10 119.65	98.37
Impôt sur les bénéfices (X)		1 325.00	-1 325.00	-100.00
69500000 IMPOTS S/ BENEFICES		1 325.00	-1 325.00	-100.00
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	239 374.67	522 741.13	-283 366.46	-54.21
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	237 447.65	507 990.87	-270 543.22	-53.26
Bénéfice ou Perte	1 927.02	14 750.26	-12 823.24	-86.94

**SOLDES INTERMEDIAIRES DE
GESTION**

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left and a smaller, more complex mark on the right, all connected by a horizontal line.

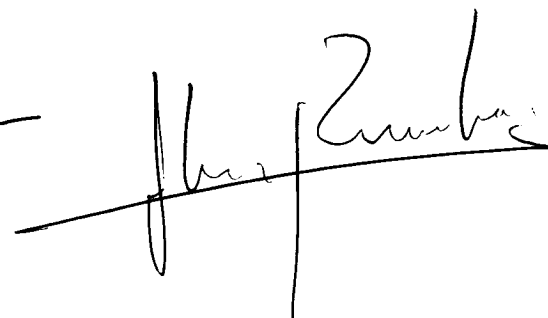
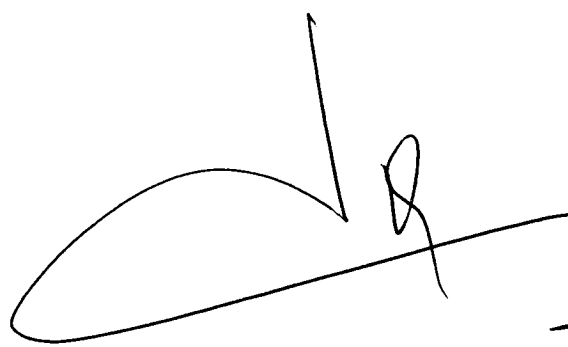
SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GEST.

Situation du 01/01/2015 au 30/06/2015

	Du 01/01/15 Au 30/06/15	en %	Du 01/01/14 Au 31/12/14	en %	Variation	
					en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	237 743	100.00	516 114	100.00	-278 371	-53.94
Ventes de marchandises			51	100.00	-51	-100.00
- Coût d'achat des marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE			51	100.00	-51	-100.00
Production vendue (biens et services)	237 743	100.00	516 063	100.00	-278 320	-53.93
+ / - Production stockée						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	237 743	100.00	516 063	100.00	-278 320	-53.93
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	237 743	100.00	516 114	100.00	-278 371	-53.94
- Matières premières						
- Sous-traitance (directe)						
MARGE DE PRODUCTION	237 743	100.00	516 063	100.00	-278 320	-53.93
MARGE BRUTE TOTALE	237 743	100.00	516 114	100.00	-278 371	-53.94
- Autres achats	9 766	4.11	22 990	4.45	-13 224	-57.52
- Charges externes	53 658	22.57	106 208	20.58	-52 550	-49.48
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	174 318	73.32	386 916	74.97	-212 597	-54.95
Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	2 422	1.02	7 611	1.47	-5 189	-68.18
- Salaires et traitements	96 532	40.60	216 796	42.01	-120 263	-55.47
- Charges sociales	36 622	15.40	80 617	15.62	-43 996	-54.57
- Rémunération de l'exploitant	26 390	11.10	36 937	7.16	-10 546	-28.55
Total	-161 966	-68.13	-341 961	-66.26	179 994	52.64
EXCÉDENT BRUT D'EXPL.	12 352	5.20	44 955	8.71	-32 603	-72.52
Reprises sur dépréciations, provisions, amortis			1 800	0.35	-1 800	-100.00
+ Transferts de charges d'exploitation	1 560	0.66	2 780	0.54	-1 220	-43.88
+ Autres produits d'exploitation	3		1 412	0.27	-1 409	-99.78
- Dotations amortissements et dépréciations	11 624	4.89	19 939	3.86	-8 315	-41.70
- Autres charges d'exploitation			3 730	0.72	-3 730	-99.99
Total	-10 062	-4.23	-17 677	-3.42	7 615	43.08
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	2 290	0.96	27 278	5.29	-24 988	-91.60
Opérations en commun						
+ Produits financiers						
- Charges financières	196	0.08	916	0.18	-720	-78.59
Total	-196	-0.08	-916	-0.18	720	78.59
RÉSULTAT COURANT	2 094	0.88	26 362	5.11	-24 268	-92.06
+ Produits exceptionnels (1)	69	0.03	635	0.12	-566	-89.13
- Charges exceptionnelles (2)	236	0.10	10 922	2.12	-10 686	-97.84
- Participation des salariés						
- Impôt sur les bénéfices (IS)			1 325	0.26	-1 325	-100.00
Total	-167	-0.07	-11 612	-2.25	11 445	98.56
RÉSULTAT EXERCICE	1 927	0.81	14 750	2.86	-12 823	-86.94
(1) dont produits cessions éléments cédés						
(2) dont valeurs comptables éléments cédés						

ANNEXE 3

**RAPPORT D'EVALUATION DE LA SOCIETE CABINET LALANDE ET ASSOCIES
ET DE LA SOCIETE SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE**



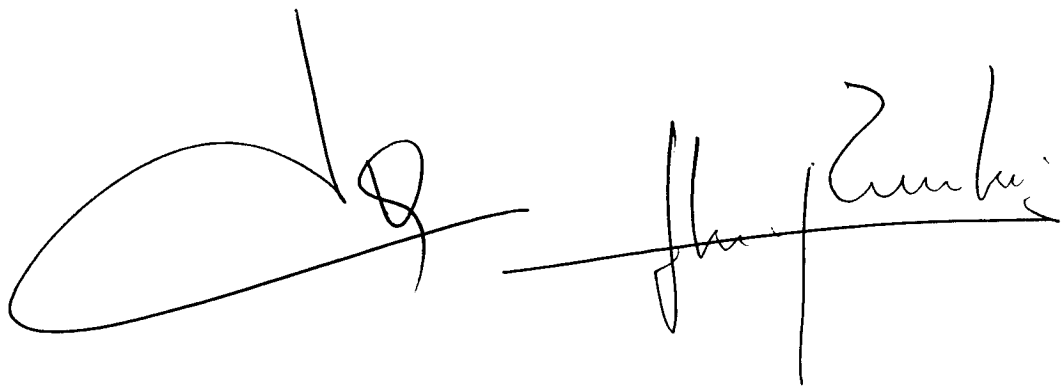
Two handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is a stylized, cursive mark. The second signature on the right is more legible, appearing to read 'Philippe Zumbach'.

RAPPORT D'ÉVALUATION

SARL Société d'Audit et d'Expertise Comptable

SARL Cabinet Lalande & Associés

Décembre 2015

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a series of connected strokes.

JLB BL

1. Présentation de l'étude

Cette étude a pour but de rechercher la valeur globale des entreprises : la **SARL Sté d'Audit et d'Expertise Comptable (SAEC)** et la **SARL Cabinet Lalande & Associés** en tenant compte de leurs éléments financiers et de leurs différentes caractéristiques intrinsèques (forces et des faiblesses).

Une évaluation d'entreprise dépend toujours de trois facteurs :

- le contexte,
- le destinataire de l'évaluation,
- la taille de l'entreprise évaluée.

De ce fait, évaluer une entreprise n'a rien d'une démarche théorique et repose sur trois phases essentielles que nous vous présenterons successivement :

- 1 - Un diagnostic des entreprises
- 2 - Le retraitement des résultats
- 3 - La valorisation de l'entreprise

Les valeurs déterminées permettront de calculer la parité pour le projet de fusion que les deux sociétés souhaitent réaliser. Cette fusion a pour but de :

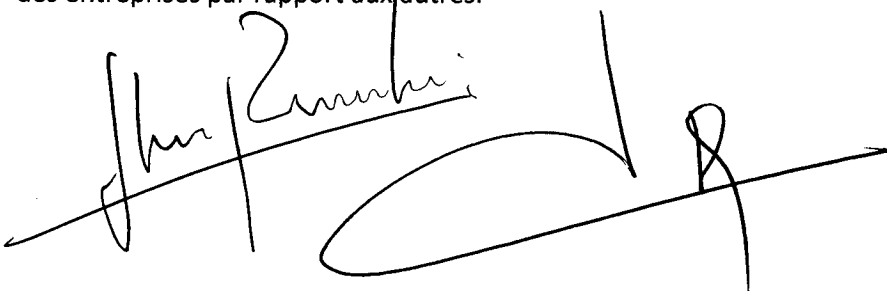
- répondre à la concentration des cabinets dans les secteurs de l'expertise comptable et du commissariat aux comptes ;
- mieux structurer les cabinets par secteurs d'activité avec des équipes dédiés ;
- rayonner dans un secteur géographique plus important ;
- réaliser des économies d'échelle.

2. Diagnostic des entreprises

Au-delà des aspects financiers, patrimoniaux et de rentabilité, la valeur de l'entreprise est plus ou moins influencée par ses qualités intrinsèques :

- Potentiel de développement,
- Positionnement sur son marché et concurrence,
- Lien de dépendance et impact du départ du dirigeant,
- Motivation et ambiance interne, etc...

Nous constatons que les deux sociétés opèrent dans le même environnement et dans le même secteur. Aucune faiblesses ou forces significatives n'ont été révélées lors de notre analyse qui pourrait pénaliser une des entreprises par rapport aux autres.



JLB

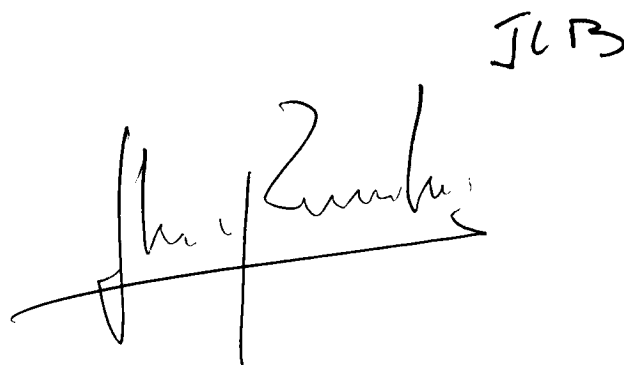
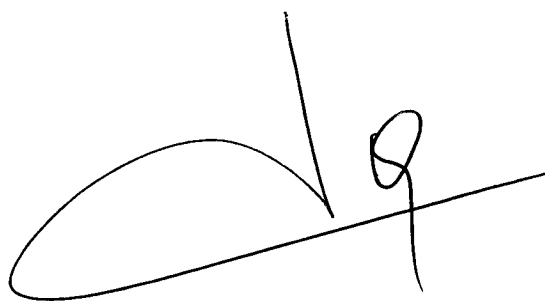
BA

FICHE D'IDENTITE DE LA SOCIETE SAEC

Forme juridique : SARL
Dénomination sociale : SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE
Siège Social : 6 AVENUE DE L'EUROPE, 33170 GRADIGNAN
Gérant : M. JL BERBION
Siret : 35132858800022
Code NAF : 6920Z (activité comptable)
Capital Social : 40 000 €
Nombre de parts : 2 500 parts sociales
Date d'immatriculation : 08-07-1989
Date de Clôture : 31 Décembre

FICHE D'IDENTITE DE LA SOCIETE CABINET LALANDE & ASSOCIES

Forme juridique : SARL
Dénomination sociale : CABINET LALANDE & ASSOCIES
Siège Social : 3 RUE DES BOUCHERIES, 17130 MONTENDRE
Gérant : M. B LALANDE
Siret : 41350647800010
Code NAF : 6920Z (activité comptable)
Capital Social : 984 960 €
Nombre de parts : 17 280 parts sociales
Date d'immatriculation : 26-08-1997
Date de Clôture : 30 Juin



3. Retraitements

Le résultat de l'entreprise est déterminant dans l'appréciation de la valeur de celle-ci mais il peut être influencé par des décisions de gestion, des événements divers ou exceptionnels,...

Les résultats présentés ci-avant doivent être retraités pour obtenir un résultat économique corrigé qui reflète au mieux la réalité.

Les principaux retraitements effectués en matière d'évaluation d'entreprise concernent :

- l'annulation des éléments à caractères exceptionnels,
- la correction des rémunérations,
- la comptabilisation du crédit-bail en ventilant les annuités en charges financières et amortissements,
- la correction des loyers,
- la correction des dotations aux amortissements.

Concernant les postes du bilan, la règle de base est de vérifier pour tous les postes que la valeur inscrite en comptabilité est cohérente avec la réalité économique.

Retraitement de la masse salariale

Pas de retraitements effectués. La rémunération de la gérance est adaptée à la situation de l'entreprise.

Retraitement du crédit bail

Pas de retraitement du crédit bail.

Retraitement des amortissements

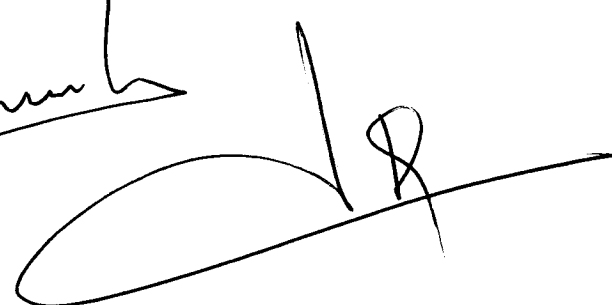
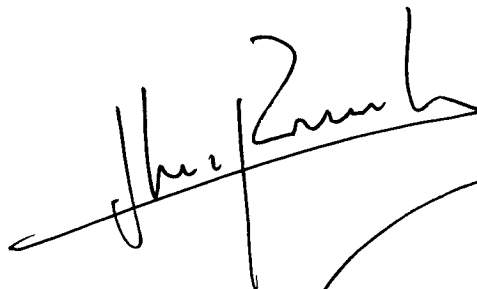
Pas de retraitement des amortissements

Retraitement des éléments exceptionnels

Dans le cadre de notre étude, nous avons réalisé comme retraitement uniquement les clientèles que les 2 sociétés ont activées dans leurs bilans à la clôture de l'exercice :

Valorisation de la clientèle dans le bilan au 30/06/2015

SAEC	221 017
Cabinet Lalande & Associés	834 631



JL L

BL

4. Méthode de calcul retenue

Les associés des deux sociétés se sont mis d'accord pour utiliser la méthode de valorisation de l'actif net corrigé.

Nous avons réalisé la valorisation en prenant comme coefficient 0.9 du Chiffre d'Affaires. Les récentes études sur les transactions des sociétés d'expertise comptable montrent que les cabinets s'achètent entre 0.8 et 1 du Chiffre d'Affaires. Une moyenne a été réalisée sur les 3 dernières années pour la base du Chiffre d'Affaires.

SAEC				
	2012	2013	2014	Moyenne
CA exercice	499 783	508 337	516 113	508 078
	30/06/2013	30/06/2014	30/06/2015	Moyenne
Facturation du 01/07 au 30/06	482 004	486 843	528 133	498 993
Chiffre d'affaire retenu pour la valorisation				498 993
Coefficient				0,9
				449 094
Fonds de commerce (clientèle)				
Valeur Nette Comptable				221 017
Plus Value				228 077
Actif Net au 30/06/2015				320 384
Actif revalorisé				548 461
Capital Divisé en	2 500 parts			
Valeur unitaire	219,38			

Cabinet Lalande & Associés				
	30/06/2013	30/06/2014	30/06/2015	Moyenne
CA exercice	1 952 194	2 055 695	2 014 964	2 007 618
Chiffre d'affaire retenu pour la valorisation				2 007 618
Coefficient				0,9
				1 806 856
Fonds de commerce (clientèle)				
Valeur Nette Comptable				834 631
Plus Value				972 225
Actif Net au 30/06/2015				1 139 482
Actif revalorisé				2 111 707
Capital Divisé en	17 280 parts			
Valeur unitaire des parts	122,21			

[Signature]
JCB BL

5. Conclusion

Les valorisations des entreprises sont donc les suivantes :

SAEC

548 461€

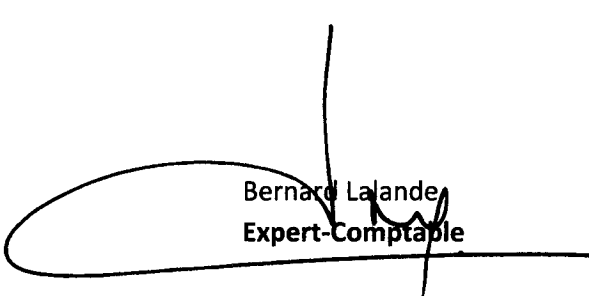
Cabinet Lalande & Associés

2 111 707€

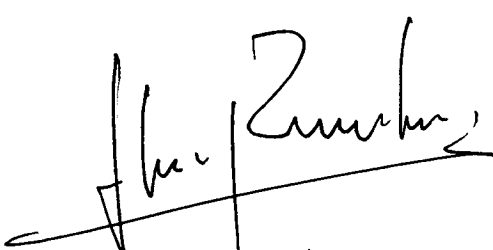
Cette première approche d'évaluation s'efforce de prendre en compte des données objectives et d'exprimer une opinion raisonnable, sans intégrer les facteurs de convoitise ou de désintérêt susceptibles d'influer sur la fixation du prix.

Il est entendu que ce rapport d'évaluation a pour objet de déterminer la valeur globale de l'entreprise en s'appuyant sur des données objectives, de ce fait, il ne tient pas compte de différents facteurs susceptibles d'influer sur le prix, à savoir emplacement commercial, savoir-faire, notoriété, fidélité de la clientèle, localisation géographique, marché local des transactions, revalorisation immobilière et autres....

Fait le 28 Décembre 2015,
A Montendre,



Bernard Lalande
Expert-Comptable



Jean Luc Berbion
Expert-Comptable



ANNEXE 4

LISTE DES ENGAGEMENTS HORS BILAN DE LA SOCIETE SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE

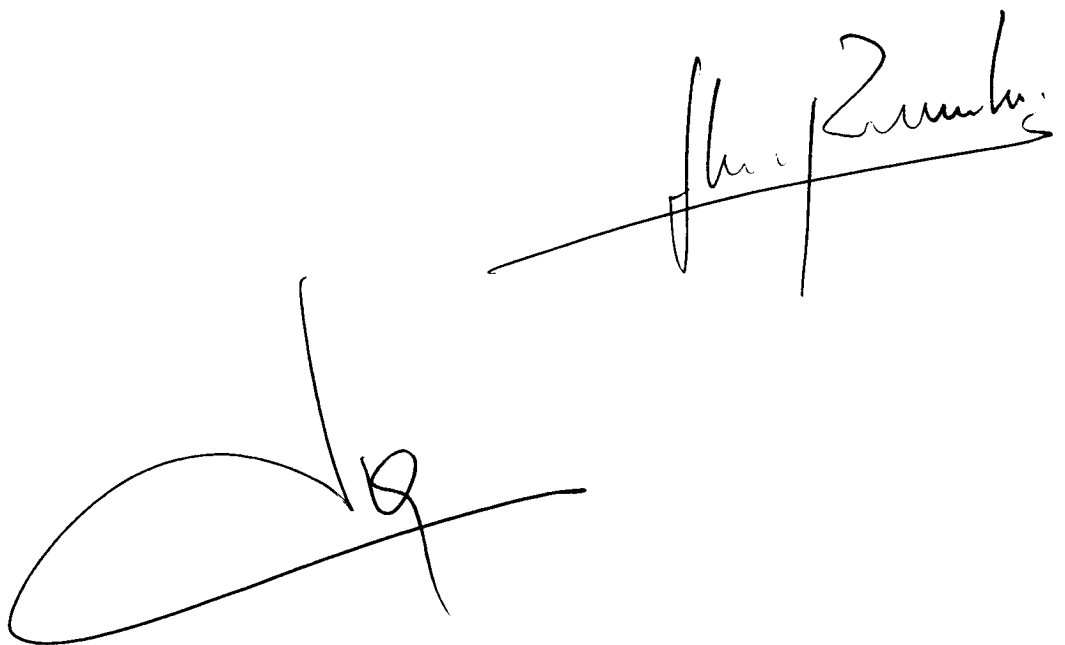
Engagements donnés :

- Crédit-bail BNP PARIBAS
Contrat U0049129 001 : photocopieur

loyers restants : 4 186 € H.T.

- Engagements de retraite estimés :
Taux d'actualisation : 2.03 %
Evolution annuelle : 1.5%
Turn over faible
Table Insee 2015
Départ 65 ans
Taux charges sociales 35 %

21 342 €

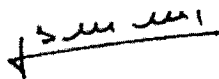


Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

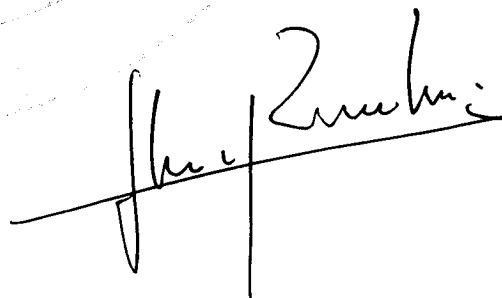
Prêt(s) et délais	fichier à jour au 23/12/2015
NEANT	
Déclaration(s) de créances	fichier à jour au 23/12/2015
NEANT	
<i>Cet état révèle les seules inscriptions de déclarations de créances inscrites au greffe à partir du 19/01/1998.</i>	
Bien(s) inaliénable(s)	fichier à jour au 23/12/2015
NEANT	
<i>Cet état ne révèle que les inscriptions ayant pu être prises depuis le 05/01/1998. Pour la période antérieure, l'état n'est pas disponible.</i>	
Warrant(s) (hôtelier, pétrolier, industriel ou agricole)	fichier à jour au 23/12/2015
NEANT	
Gage des stocks	fichier à jour au 23/12/2015
NEANT	
Nantissement(s) du fonds de commerce	fichier à jour au 23/12/2015
NEANT	
Nantissement(s) judiciaire(s)	fichier à jour au 23/12/2015
NEANT	
Nantissement(s) du fonds artisanal	fichier à jour au 23/12/2015
NEANT	

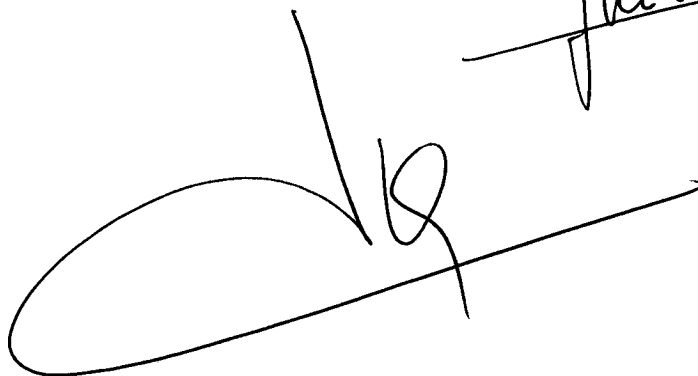
Etat conforme aux registres du Greffe, délivré à BORDEAUX, le 24 Décembre 2015 sur 2 pages

Le Greffier,



Fin de l'état





- 8 AVR. 2016

2016
N° de dépôt 978

SARL CABINET LALANDE & ASSOCIES

3, rue des Boucheries
17130 MONTENDRE
Siren : 413 506 478

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA REMUNERATION DES APPORTS**

Ce rapport contient 9 pages

Aux associés,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de SAINTES en date du 16 Décembre 2015, concernant la fusion par voie d'absorption de la SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE par la SARL CABINET LALANDE & ASSOCIES, nous avons établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu par l'article L. 236-10 du code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange, qui a été arrêté dans le projet de Traité de Fusion signé par les représentants des sociétés concernées. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de ce rapport d'échange.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux parts sociales des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération
2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux parts sociales des sociétés participant à l'opération
3. Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé
4. Synthèse – points clés
5. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Contexte de l'opération

Les cabinets LALANDE & ASSOCIES et SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE ont pour objectif commun de se développer.

Aussi, ces cabinets ont-ils décidé de fusionner, en pratiquant la fusion-absorption : le cabinet SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE réalise un apport en nature de l'ensemble de son patrimoine au cabinet LALANDE & ASSOCIES, en échange de parts sociales du nouvel ensemble.

1.2 Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1 Société absorbante

La SARL CABINET LALANDE ET ASSOCIES est une société à responsabilité limitée au capital de 984 960 euros divisé en 17 280 parts sociales de 57 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

Cette société est un cabinet d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes situé à MONTENDRE, en Charentes Maritimes, et immatriculée sous le numéro 413 506 478 RCS SAINTES.

1.2.2 Société absorbée

La SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE est une société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros divisé en 2 500 parts sociales de 16 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées.

Cette société est un cabinet d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes situé à GRADIGNAN, en Gironde, et immatriculée sous le numéro 351 328 588 RCS BORDEAUX.

1.2.3 Lien entre les sociétés concernées

Aucun lien capitalistique n'existe entre les sociétés concernées avant la fusion. Les deux sociétés n'ont aucun dirigeant en commun.

1.3 Description de l'opération

1.3.1 Nature et objectifs de l'opération

Les cabinets LALANDE & ASSOCIES et SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE ont pour objectif commun de se développer.

Aussi, ces cabinets ont décidé de fusionner, en pratiquant la fusion-absorption : le cabinet SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE réalise un apport en nature de l'ensemble de son patrimoine au cabinet LALANDE & ASSOCIES, en échange de parts sociales du nouvel ensemble.

1.3.2 Caractéristiques essentielles des apports

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet d'apport partiel d'actif.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.2.1 Régime fiscal applicable à l'opération

Le régime fiscal applicable à la présente opération est présenté dans le projet de traité de fusion en son chapitre V – articles II A) et B) :

- en matière d'impôt sur les sociétés, la fusion est réalisée sous le régime de faveur prévu par l'article 210 A du CGI ;
- conformément aux termes de l'article 816 du Code Général des Impôts, les droits d'enregistrement de l'opération seront d'un droit fixe de 500 €.

1.3.2.2 Date d'effet de la fusion

Sur les plans comptable et fiscal, l'opération prendra effet rétroactivement au 1^{er} Juillet 2015.

Ainsi, le résultat de toutes les opérations réalisées par la société absorbée à compter de cette date jusqu'à la date de réalisation de la fusion seront exclusivement à la charge ou au profit de la société absorbante.

1.3.2.3 Date de réalisation de l'apport

La propriété de l'ensemble des actifs de la société absorbée sera transmise à la société absorbante à la date de réalisation de la fusion.

La date de réalisation est la date à laquelle sera levée la dernière des conditions suspensives stipulées au chapitre III du projet de traité de fusion, résumées ci-après § 1.3.3.

1.3.3 Conditions suspensives

La fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par le Conseil de l'Ordre des experts-comptables
- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CABINET LALANDE ET ASSOCIES et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée du présent projet de fusion.

Si l'ensemble de ces conditions n'étaient pas levées le 30 Juin 2016 au plus tard, le projet de fusion serait considéré comme caduc de plein droit.

1.3.4 Description des apports

L'actif net apporté par la société absorbée, la SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE, à la société absorbante, la SARL CABINET LANDE ET ASSOCIES, s'élève à 548 461 €.

En application du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, s'agissant d'une fusion à l'endroit entre sociétés sous contrôle distinct, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur réelle estimée au 30 Juin 2015.

1.3.5 Rémunération des apports

Pour déterminer la rémunération de l'opération, les parties ont retenu la valeur de l'actif net corrigé de la SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE et de la SARL CABINET LANDE ET ASSOCIES.

En rémunération de l'apport, il sera émis 4 500 nouvelles parts sociales de la SARL CABINET LANDE ET ASSOCIES, de 57 euros de valeur nominale chacune.

La différence entre l'actif net apporté, soit 548 461 euros, et le montant de l'augmentation de capital de la SARL CABINET LANDE ET ASSOCIES, constituera une prime de fusion d'un montant de 291 961 euros.

2. VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX PARTS SOCIALES DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la SARL CABINET LANDE ET ASSOCIES et de la SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE sur les valeurs relatives retenues afin de déterminer le rapport d'échange et d'apprécier le caractère équitable de ce dernier.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » menée pour un prêteur ou un acquéreur et, ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut être utilisé dans ce contexte.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de l'opération ;
- eu des entretiens avec les responsables des deux sociétés concernées chargés de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte, que pour comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- examiné le projet de traité de fusion et ses annexes ;
- Contrôlé les calculs de réévaluation d'actifs à leur valeur réelle ;
- Analysé l'estimation de la valeur réelle des apports.
- obtenu une lettre d'affirmation des dirigeants de la SARL CABINET LALANDE ET ASSOCIES et de la SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE, qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission et plus particulièrement l'absence de cession des titres apportés depuis l'émission de l'attestation du porteur des titres communiquée au cours de nos travaux.

2.2 Méthode d'évaluation et valeurs relatives attribuées aux parts sociales des sociétés parties au projet de traité de fusion

2.2.1 Evaluation par la méthode patrimoniale

Eu égard aux caractéristiques de la SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE et de la SARL CABINET LALANDE ET ASSOCIES, une seule approche a été retenue pour évaluer les deux sociétés concernées : la méthode de l'actif net corrigé.

Selon cette méthode, la valeur d'une entreprise est égale à la valeur des capitaux propres augmentée ou diminuée des plus-values ou des moins-values latentes qui concernent les éléments d'actifs et de passifs.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons analysé le bilan de chacune des deux sociétés à la date du 30 Juin 2015, et identifié les éléments nécessitant une réévaluation.

Le seul élément d'actif et de passif ré-évaluable est le fonds de commerce pour chacune des deux sociétés.

2.2.2 Commentaires et/ou observations du commissaire à la fusion sur les évaluations exposées dans le projet de traité de fusion

Il est mentionné au chapitre I, partie III, les évaluations retenues pour chacune des deux sociétés :

- L'actif net corrigé de la SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE est évalué à 548 461 euros ;

- L'actif net corrigé de la SARL CABINET LANDE ET ASSOCIES est évalué à 2 111 707 euros.

Nos travaux n'ont pas mis en lumière d'incohérence sur ces montants évoqués dans le projet de traité de fusion.

2.2.3 Méthodes et/ou critères complémentaires introduits par le commissaire à la fusion

Nous n'avons pas utilisé d'autre méthode que la méthode patrimoniale, qui semble la plus adaptée à cette fusion.

2.2.4 Appréciation des valeurs relatives

Le seul élément nécessitant une réévaluation selon la méthode de l'actif net corrigé est la valorisation du fonds de commerce pour la SARL CABINET LANDE ET ASSOCIES et la SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE

Ces deux sociétés ayant une activité similaire, sur un même marché, le même coefficient de valorisation du fonds de commerce assis sur le chiffre d'affaires a été retenu.

Le coefficient de valorisation retenu est de 0,9 fois la moyenne du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices.

La différence entre la valeur du fonds de commerce inscrite au bilan et la valeur du fonds de commerce calculée comme énoncé précédemment est réintégrée au calcul de l'actif net comptable de chaque société afin de déterminer la valeur leurs actifs nets corrigés respectifs.

3. APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DU RAPPORT D'ECHANGE

3.1 Rapport d'échange proposé par les parties

À la date de réalisation de la fusion, la SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE aura pour seul actif significatif 4 500 parts sociales de la SARL CABINET LANDE ET ASSOCIES.

Dans ce contexte, le rapport d'échange a été fixé en évaluant la SARL CABINET LANDE ET ASSOCIES selon la même méthode de l'actif net corrigé qui a été utilisée pour l'évaluation des parts sociales de la SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE, sur la base des comptes annuels de la SARL CABINET LANDE ET ASSOCIES arrêtés au 30 Juin 2015.

La valeur par part sociale de la SARL CABINET LANDE ET ASSOCIES a ensuite été rapportée à la valeur par part sociale de la SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE.

Il en découle une parité de 9 parts sociales de la SARL CABINET LANDE ET ASSOCIES pour 5 parts sociales de la SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE.

Une soulte de 1 462 euros sera payée par la SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE à la SARL CABINET LALANDE ET ASSOCIES.

3.2 Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission pour apprécier le caractère équitable du rapport d'échange proposé.

En particulier, nous nous sommes appuyés sur les travaux précédemment décrits que nous avons mis en œuvre à l'effet de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées à chacune des sociétés participant à l'opération.

Nous avons apprécié le caractère équitable du rapport d'échange proposé par référence aux valeurs relatives ainsi déterminées.

3.3 Appréciation et positionnement du caractère équitable du rapport d'échange, commentaires et/ou observations

Nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause les valeurs retenues dans le projet de traité de fusion, qui ont été déterminées selon des critères de valorisation homogènes.

4. SYNTHÈSE – POINTS CLES

4.1 Diligences mises en œuvre

Afin d'apprécier la valeur de l'actif et du passif apportés, nous avons examiné la valeur de la SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE à partir d'une approche de valorisation patrimoniale sur la base de la situation établie au 30 Juin 2015 et élaborée par la direction de la SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE, et examiné la valeur de la SARL CABINET LALANDE ET ASSOCIES à partir de la même approche sur la base des comptes annuels arrêtés au 30 Juin 2015, élaborés par la direction de la SARL CABINET LALANDE ET ASSOCIES.

4.2 Eléments essentiels ayant une incidence sur les valeurs et le rapport d'échange

Le principal élément intervenant dans l'évaluation de la SARL CABINET LALANDE ET ASSOCIES et de la SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE est la valorisation du fonds de commerce pour chacune des deux sociétés.

Ces deux sociétés ayant une activité similaire, sur un même marché, les mêmes coefficients de valorisation du fonds de commerce assis sur le chiffre d'affaires ont été retenus.

5. CONCLUSION

En conclusion, sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que le rapport d'échange de 9 parts sociales de la SARL CABINET LALANDE ET ASSOCIES (société absorbante) pour 5 parts sociales de la SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE (société absorbée) arrêté par les parties présente un caractère équitable.

Fait à Saint André de Cubzac
Le 31 Décembre 2015

Philippe GAUDRIE
Commissaire à la fusion

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by the name 'Gaudrie' in a cursive script.

2000 B558
978

**3, rue des Boucheries
17130 MONTENDRE
Siren : 413 506 478**

Ce rapport contient 9 pages

Aux associés,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de SAINTES en date du 16 Décembre 2015, concernant la fusion par voie d'absorption de la SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE par la SARL CABINET LALANDE & ASSOCIES., nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L. 236-10 du code de commerce. Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de Traité de Fusion signé par les représentants des sociétés concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse – points clés
3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Contexte de l'opération

Les cabinets LALANDE & ASSOCIES et SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE ont pour objectif commun de se développer.

Aussi, ces cabinets ont-ils décidé de fusionner, en pratiquant la fusion-absorption : le cabinet SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE réalise un apport en nature de l'ensemble de son patrimoine au cabinet LALANDE & ASSOCIES, en échange de parts sociales du nouvel ensemble.

1.2 Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1 Société absorbante

La SARL CABINET LALANDE ET ASSOCIES est une société à responsabilité limitée au capital de 984 960 euros divisé en 17 280 parts sociales de 57 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

Cette société est un cabinet d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes située à MONTENDRE, en Charentes Maritimes, et immatriculée sous le numéro 413 506 478 RCS SAINTES.

1.2.2 Société absorbée

La SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE est une société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros divisé en 2 500 parts sociales de 16 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

Cette société est un cabinet d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes situé à GRADIGNAN, en Gironde, et immatriculée sous le numéro 351 328 588 RCS BORDEAUX.

1.2.3 Lien entre les sociétés concernées

Aucun lien capitalistique n'existe entre les sociétés concernées avant la fusion. Les deux sociétés n'ont aucun dirigeant en commun.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité de fusion.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Dans le cadre de l'opération de fusion projetée, la société SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE apporte l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif à la société SARL CABINET LALANDE ET ASSOCIES.

Ainsi, si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de la société absorbée sera dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la société absorbée à cette date, sans exception ;
- la société absorbante deviendra débitrice des créanciers de la société absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

La société absorbante sera propriétaire des biens et droits apportés par la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives précisées ci-après.

Sur le plan comptable et fiscal, les parties conviennent que la fusion prendra effet rétroactivement au 1er Juillet 2015. Les opérations, tant actives que passives, engagées par la société absorbée depuis cette date jusqu'à la date de réalisation de la fusion seront ainsi réputées avoir été accomplies pour le compte de la société absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal. En conséquence, le montant de l'actif net apporté par la société SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE a été déterminé à partir de la situation établie au 30 Juin 2015.

L'opération est soumise au régime de droit commun des fusions, tel que défini aux articles L. 236-1 et suivants du code de commerce.

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code Général des Impôts pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés, et des articles 816 du même code en matière de droits d'enregistrement qui prévoient un droit fixe de 500 euros.

1.3.2 Conditions suspensives

La fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par le Conseil de l'Ordre des experts-comptables
- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CABINET LALANDE ET ASSOCIES et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée du présent projet de fusion.

Si l'ensemble de ces conditions n'étaient pas levées le 30 Juin 2016 au plus tard, le projet de fusion serait considéré comme caduc de plein droit.

1.3.3 Rémunération des apports

Pour déterminer la rémunération de l'opération, les parties ont retenu la valeur de l'actif net corrigé de la SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE et de la SARL CABINET LALANDE ET ASSOCIES.

En rémunération de l'apport, il sera émis 4 500 nouvelles parts sociales de la SARL CABINET LALANDE ET ASSOCIES, de 57 euros de valeur nominale chacune.

La différence entre l'actif net apporté, soit 548 461 euros, et le montant de l'augmentation de capital de la SARL CABINET LALANDE ET ASSOCIES, constituera une prime de fusion d'un montant de 291 961 euros.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le traité de fusion.

1.4 Présentation des apports

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

En application du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, s'agissant d'une fusion entre sociétés sous contrôle distinct, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leurs valeurs réelles. Celles-ci ont été estimées au 30 Juin 2015.

1.4.2 Description des apports

La société SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE-COMPTABLE fait apport à titre de fusion, dans les conditions fixées par la loi et les décrets en vigueur sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et sous réserve des conditions suspensives précisées ci-avant, à la société SARL CABINET LALANDE ET ASSOCIES, qui accepte, de tous biens et droits sans exception ni réserve dont se compose son actif net estimé au 30 Juin 2015, tel que détaillé ci-dessous :

	Valeur Comptable	Valeur Réelle
1. Eléments incorporels		
. Immobilisations incorporelles	221.018 euros	449.094 euros
2. Eléments corporels		
. Terrains	0 euros	0 euros
. Constructions	0 euros	0 euros
. Autres immobilisations corporelles	26.765 euros	26.765 euros
L'ensemble des éléments corporels étant évalué à	26.765 euros	26.765 euros
3. Immobilisations financières	0 euros	0 euros
4. Stocks	500 euros	500 euros
5. Valeurs réalisées et disponibles		
. Créances et disponibilités	304.787 euros	304.787 euros
	=====	=====
Soit un montant de l'actif apporté de	553.070 euros	781.146 euros
<u>B) Passif pris en charge</u>		
1. Provisions pour risques et charges	0 euros	0 euros
2. Dettes financières	12.968 euros	12.968 euros
3. Autres dettes	219.717 euros	219.717 euros
4. Impôts différés sur amortissements dérogatoires	0 euros	0 euros
	=====	=====
Soit un montant de passif apporté de	232.685 euros	232.685 euros

1.4.3 Période de rétroactivité

L'actif net apporté a été déterminé sur la base des actifs et passifs figurant au bilan de la SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE de la situation au 30 Juin 2015.
La fusion a un effet rétroactif au 1^{er} Juillet 2015, comme précisé dans le traité de fusion.

En conséquence, aucune perte au titre de la période de rétroactivité n'a lieu d'être intégrée dans les apports estimés au 30 Juin 2015.

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la SARL CABINET LALANDE ET ASSOCIES sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société absorbée. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération de fusion.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente fusion ;
- eu des entretiens avec les responsables de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- examiné le projet de traité de fusion et ses annexes ;
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement CRC n° 2004-01 ;
- contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;

Afin d'apprécier la valeur des apports, nous nous sommes appuyés sur l'ensemble des travaux que nous avons réalisés dans le cadre de notre appréciation de la pertinence des valeurs relatives servant à déterminer le rapport d'échange proposé. A ce titre, nous avons notamment :

- Contrôlé les calculs de réévaluation d'actifs à leur valeur réelle ;
- Analysé l'estimation de la valeur réelle des apports.

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation des dirigeants de la SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE et de la SARL CABINET LALANDE ET ASSOCIES, qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission et plus particulièrement l'absence de cession des titres apportés depuis l'émission de l'attestation du porteur des titres communiquée au cours de nos travaux.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

En application du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, et compte tenu du caractère rétroactif de l'opération au 1^{er} Juillet 2015, les parties ont retenu comme valeur d'apport, la valeur réelle des éléments constitutifs de l'actif net transmis estimé de la société absorbée au 30 Juin 2015.

S'agissant d'une opération de fusion à l'endroit entre sociétés sous contrôle distinct, le principe de valorisation ainsi retenu par les dirigeants des sociétés concernées n'appelle pas de remarque de notre part.

2.3 Réalité des apports

Nous avons contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que l'apporteuse en avait la libre propriété et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

2.4 Valeur individuelle des apports

Nous avons pris connaissance de la situation comptable au 30 Juin 2015 de la SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE.

L'actif net comptable ressortant de la situation comptable de la SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE en date du 30 Juin 2015 s'élève à 548 461 euros qui est donc égal au montant de 548 461 euros inscrit dans les comptes retenus dans le projet de traité de fusion.

3. SYNTHÈSE – POINTS CLES

3.1 Diligences mises en œuvre

Afin d'apprécier la valeur de l'actif et du passif apportés, nous avons examiné la valeur de la SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE à partir d'une approche de valorisation patrimoniale sur la base de la situation établie au 30 Juin 2015, élaborée par la direction du de la SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE.

3.2 Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

L'actif net apporté par la SOCIETE D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE est essentiellement constitué d'immobilisations corporelles et incorporelles, dont un fonds de commerce, de créances clients et d'autres créances, et de disponibilités, ainsi que de dettes d'exploitation.

Dès lors, l'appréciation de la valeur réelle des apports dépend de la réévaluation du fonds de commerce, du fait que les autres actifs ne nécessitant pas de réévaluation sont transmis à leur valeur comptable.

4. CONCLUSION

En conclusion, sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à **548 461 euros** n'est pas surévaluée et, en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

Fait à Saint André de Cubzac

Le 31 Décembre 2015

Philippe GAUDRIE

Commissaire à la fusion

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.